

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Crasquin, directrice de l'unité UMR 7207 intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7207, intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements, dont la directrice est Mme Sylvie Crasquin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie Crasquin, directrice de l'unité UMR 7207, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Crasquin, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Peigné, Chargé de recherche, M. Didier Merle, Maître de conférence et Mme Angelina Fernandes Bastos, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100073DR03 du 10 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 3 décembre 2014

Le délégué régional
Patrick Mounaud